



Mairie déléguée - Langourla
5 Place de la Mairie
22330 Le Mené
02 96 30 42 19

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-102 Bio
portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire délégué de Langourla ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Décembre 2011 portant réglementation générale des débits de boissons en Cotes d'Armor ;

VU la demande présentée par M. Alain CHERIAUX, Trésorier de l'Association LangourlaVie en date du 26 mars 2024;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics;

CONSIDERANT l'engagement de M. Alain CHERIAUX, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRETE

Article 1^{er} :

M. Alain CHERIAUX, retraité demeurant à 1 la Plançonnais, Langourla 22330 Le Mené est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la Salle Polyvalente Georges Albert le samedi 20 avril 2024 à l'occasion d'un repas de 19h à 2h.

Article 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.**

Article 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à partir du 29 mars 2024.

Article 5 :

Cet arrêté sera :

- affiché à la Mairie de Langourla
- publié sur le site internet de la Mairie Le Mené le 5 Avril 2024

Article 6 :

M. Le Maire délégué, Mr le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Merdrignac;
- Monsieur le responsable de la police municipale.

A Langourla, le 29 mars 2024
Michel ULMET, Maire délégué

